



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD



Lille, le 13 mars 2015

Communiqué de presse

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015 : TITRES D'IDENTITE A PRESENTER POUR ETRE ADMIS A VOTER



Dans toutes les communes de plus de 1 000 habitants, les électeurs devront obligatoirement présenter un titre d'identité pour être admis à voter dans le bureau de vote indiqué sur leur carte électorale.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être en cours de validité ou périmés.

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Permis de conduire
- Carte vitale avec photo
- Carte de famille nombreuse avec photo délivrée par la SNCF
- Permis de chasser avec photo délivré par le représentant de l'Etat
- Livret de circulation, délivré par le préfet
- Carte du combattant, de couleur chamois ou tricolore
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat, de parlementaire ou d' élu local avec photo
- Carte d'invalidité civile ou militaire avec photo
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire.

Toutes les informations utiles sur cette élection sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE cedex

Tél : 03 20 30 59 59 - www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59